

DEPARTEMENT
GARD

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 030-213000201-20260720-D2026_43-DE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2026_43**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
15/07/2026

Date de l'affichage :
15/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 juillet à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Véronique Boniface,
Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Léna Foulon, Carine Hanna,
Didier Lebois, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Laurent Michel, Philippe Tranchant.

Procurations :

Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Madame Véronique Boniface
Monsieur Philippe Baillet donne procuration à Monsieur André Brundu
Monsieur Fabian Herrero donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Monsieur Santucci Gaël donne procuration à Madame Alexie Dominguez
Madame Karine Dupont donne procuration à Madame Lydia Demunck
Monsieur Sébastien Tricou donne procuration à Carine Hanna

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Monsieur Didier Lebois

**Délibération n°D2026_043 : Autorisation de signature de l'avenant GROUPAMA excluant du contrat
d'assurance l'organisation des jeux taurins et manifestations taurines**

La commune est assurée dans le cadre du contrat Villasur de Groupama pour la responsabilité attachée à
l'organisation de jeux taurins.

Groupama par un courrier en date du 25 juin 2026 qui succède à des échanges organisés entre les manadiers,
les communes et les préfectures propose un avenant qui prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2027, une clause
d'exclusion des jeux taurins et manifestations taurines.

Cet avenant est à retourner signer à Groupama avant le 15 septembre 2026, sous peine de voir le contrat de la
commune résilié avant son échéance, le 31 décembre 2026.

Après présentation des enjeux et problématiques, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant mettant fin à la couverture assurantielle des jeux et
manifestations taurines dans le contrat souscrit par la commune auprès de Groupama.
- **PREND NOTE** que les responsabilités liées à l'organisation des jeux et manifestations taurines à
compter du 1^{er} janvier 2027 et à défaut de nouveau contrat d'assurance, seront entièrement
assurées par la commune.
- **DIT** faire le nécessaire afin de ne pas engager la commune sans couverture du risque.

Le secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU